



**PROCES – VERBAL**  
Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Forges d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à Forges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10
Date de convocation		
16 janvier 2024		
AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article L2121-25 du CGCT</i>		
16 janvier 2024		

**Présents :**

Mmes BERNARD Micheline, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, GONÇALVES Sidalia, VILLAUDY TALLEC Isabelle, LE ROCHELEUIL Angélique et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe.

**Absents :**

Mesdames BALLANGER Amandine donne pouvoir à Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.

Monsieur AUMONT Charles donne pouvoir à Monsieur BARITEAU Philippe.

Monsieur DURANT Arnaud est absent excusé.

**Secrétaire de séance :** Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.

**1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 janvier 2024.

**2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Conseil Municipal réuni en ce jour, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Micheline BERNARD, le Maire, et exposé par Monsieur Philippe BARITEAU, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, après la présentation du Budget et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 512 439,00
	<b>Réalisé :</b>	<b>774 894,88</b>
	Reste à réaliser :	<b>225 188,36</b>
Recettes	Prévu :	1 512 439,00
	<b>Réalisé :</b>	<b>1 132 495,87</b>
	Reste à réaliser :	<b>142 902,50</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 100 579,00
	<b>Réalisé :</b>	<b>833 716,58</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	1 100 579,00
	<b>Réalisé :</b>	<b>1 147 544,77</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	357 600,99
Fonctionnement :	313 828,19
Résultat global :	671 429,18

### 3°) AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Micheline BERNARD, le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 12/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	210 301,17
- un excédent reporté de (Recettes 002/2022) :	103 527,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	313 828,19
- un excédent d'investissement de :	357 600,99
- un déficit des restes à réaliser de :	82 285,86
Soit un excédent de financement de :	275 315,13

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT</b>	<b>313 828,19</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>313 828,19</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>357 600,99</b>

### 4°) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame Micheline BERNARD, le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public du SGC de Ferrières à la clôture de l'exercice 2023. Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux Membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, dans le cadre de l'exercice 2023.  
Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur l'examen des comptes et les résultats de l'exercice 2023.

## 5°) CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

### - Assurance du personnel :

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion 17 peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux, décide :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs Collectivités Locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### ■ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

#### ■ Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'Agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : Capitalisation.

### - Adhésion au service chômage :

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des Communes et des établissements de Charente-Maritime qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et cet établissement.

Précisant que pour l'année 2024, les tarifs des prestations pouvant être demandées au service Chômage sont fixés comme suit :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de recharge-ment) ..... 100,00 €

- Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation ..... 31,00 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ..... 18,00 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... 12,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) ..... 10,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) ..... 10,00 €
- Calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics ..... 40,00 €

Après avoir pris connaissance du contenu de la Convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service Chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

## 6°) MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint expose à l'Assemblée les modifications du linéaire de la voirie communale.

La longueur des voies communales à caractère de rue est portée à 10030 ml dont 416 ml en mitoyen.

Pour rappel la longueur des voies communales :

- à caractère de chemin est de 24912 ml dont 1198 ml en mitoyen
- à caractère de place est de 3241 m<sup>2</sup>
- à caractère de venelle est de 231 ml

## 7°) TRAVAUX DE L'ÉGLISE

### - Choix d'un bureau d'études :

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la grande baie côté Est de l'Église Saint-Laurent doit être agrandie tout en maintenant le retable du XIXème siècle à l'intérieur.

L'Architecte du Patrimoine, Madame Nathalie LAMBERT, a sollicité un bureau d'études pour le renforcement plâtré ou métallique du retable afin d'ouvrir entièrement la baie.

Monsieur Philippe BARITEAU, présente les différents devis aux Membres du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de la Société ISB de SAINTES pour un montant de 2 310,00 € TTC.

### - Cloche :

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée les problèmes rencontrés avec l'entreprise Patrimoine AUTHIER et son sous-traitant l'entreprise BODET qui ne souhaite plus rénover la cloche.

Il présente au Conseil Municipal les différentes propositions financières de l'entreprise BODET :

- \* Cloche neuve française 40 970,50 €
- \* Cloche neuve italienne 33 316,90 €
- \* Refonte cloche en France 38 205,90 €
- \* Refonte cloche en Italie 33 316,90 €.

Il rappelle les offres de l'entreprise LUSSAULT :

- \* Cloche neuve française 24 180,51 €
- \* Restauration de la cloche 25 937,00 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'envoyer un courrier recommandé à l'entreprise BODET pour récupérer la cloche et ainsi pouvoir s'orienter différemment pour la suite des travaux.

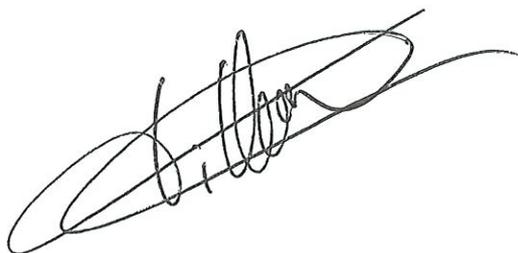
## 8°) PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire demande aux différentes commissions de travailler la préparation budgétaire 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 18 Mars prochain à 20h.

La secrétaire de séance  
Isabelle VILLAUDY TALLEC



Le Maire  
Micheline BERNARD



